



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 25 - 116

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250702-ARR25-116b-AR
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Service des Initiatives publiques

Publié le
02 JUL. 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal portant règlement intérieur de « Champigny Plage 2025 » - Dispositions applicables du 30 juin au 23 juillet 2025

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-23, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté n° AT / 0415 / 2025, en date du 23/06/2024, portant réglementation du stationnement, QUAI GALLIÉNI ET RUE DE LA PLAGE, dans le cadre de « Champigny Plage 2025 » ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des festivités organisées pour l'événement « Champigny Plage 2025 », il est nécessaire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité lors des diverses manifestations, de mettre en place un règlement intérieur.

ARRETE :

Article 1 : à compter du 30/06/2025, et jusqu'au 04/07/2025, et les 21/07/2025, 22/07/2025 et 23/07/2025, l'accès au site « Champigny Plage 2025 » est strictement interdit à tout visiteur. Seuls les services techniques municipaux y sont autorisés afin de permettre la mise en place des installations.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 2 : à compter du 05/07/2025, et jusqu'au 20/07/2025, à l'occasion des festivités organisées dans le cadre de l'initiative « Champigny Plage 2025 », les dispositions suivantes s'appliquent à tous les visiteurs et sur l'ensemble des espaces dédiés :

- L'accès des chiens, même tenus en laisse, est formellement interdit à l'exception de ceux du personnel de sécurité en charge de la garde de nuit des installations ;
- L'accès et la circulation des vélos, motos, scooters, trottinettes, rollers, hoverboard..., sont strictement interdits ; - un parking réservé à l'usage des vélos et des poussettes est mis à la disposition des usagers à proximité de l'accueil ;
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Article 3 : l'application des dispositions du présent règlement sera mise en place par LES SERVICES DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Article 4 : Le présent règlement sera effectif à compter du 30/06/2025, et jusqu'au 23/07/2025 et, en tout état de cause, jusqu'à la fin des festivités.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Ville et Monsieur le Commissaire de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 24 juin 2025



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**